

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN
 Code Postal :69100 Ville : VILLEURBANNE

VERSION DU DOSSIER :

| Révision | Date | Objet |
|---|------------|--|
| REV 00 | 29/10/2015 | Établissement du Dossier Technique Amiante |
| | | |
| | | |
| | | |
| À conserver même après destruction | | |

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
5. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 15102603
Date du repérage : 29/10/2015

| Références réglementaires | |
|---------------------------|---|
| Textes réglementaires | Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |

| Immeuble bâti visité | |
|-----------------------------------|---|
| Adresse | Rue : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 69100 VILLEURBANNE |
| Périmètre de repérage : | Mise à jour DTA |
| Type de logement : | |
| Fonction principale du bâtiment : | Autres |
| Date de construction : | Date du permis de construire non connue |

| Le propriétaire et le commanditaire | |
|-------------------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... copropriété 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN Adresse : C/O G2G 58 MONTGOLFIER 69006 LYON 06 |
| Le commanditaire | Nom et prénom : ... Cabinet GONTARD G2G Adresse : 58 MONTGOLFIER 69006 LYON 06 |

| Le(s) signataire(s) | | | | |
|---|----------------|-----------------------|--|---|
| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | FRANCK RANAIVO | Opérateur de repérage | SOCOTEC CERTIFICATION 3 avenue du Centre Les Quadrants 78280 GUYANCOURT | Obtention : 2012 Échéance : 2017 N° de certification : SQI 2911 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | | | | |
| Raison sociale de l'entreprise : MRE EXPERT (Numéro SIRET : 440975787) Adresse : 20 rue Paul Cazeneuve, 69008 LYON Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 80810425 / | | | | |

| Le rapport de repérage |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 29/10/2015, remis au propriétaire le 29/10/2015 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 52 pages |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- **des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**
 - Conduits (56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (56 - 64 rue d'Alsace - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (10 Anatole France - Cave parties communes) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (10 Anatole France - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduits (71 77 Alexandre Boutin - Combles) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- **des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :**
 - Dalles de sol (71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier)
 - Dalles de sol (71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier)
 - Dalles de sol (71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier)
 - Enduits projetés (56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... CARSO, Laboratoire santé environnement hygiène de Lyon
Adresse : Département Amiante, 4 AV JEAN MOULIN 69633 VENISSIEUX Cedex 07
Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| <i>1. Parois verticales intérieures</i> | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement durs (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement durs (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton-plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| <i>2. Planchers et plafonds</i> | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| <i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i> | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| Portes coupe-feu | Rebouchage |
| | Joints (tresses) |
| Vide-ordures | Joints (bandes) |
| | Conduits |
| <i>4. Eléments extérieurs</i> | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| | Bardeaux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Conduits en toiture et façade | Panneaux (fibres-ciment) |
| | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif






Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**56 - 64 rue d'Alsace - Façade rue,
56 - 64 rue d'Alsace - Façade cour,
56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes,
56 - 64 rue d'Alsace - Montée escalier,
56 - 64 rue d'Alsace - Combles,
56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier,
10 Anatole France - Façade rue,
10 Anatole France - Façade cour,
10 Anatole France - Cave parties communes,**

**10 Anatole France - Montée escalier,
10 Anatole France - Combles,
71 77 Alexandre Boutin - Façade rue,
71 77 Alexandre Boutin - Façade cour,
71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes,
71 77 Alexandre Boutin - Combles,
71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier,
71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier,
71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier,
71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier**

| Localisation | Description | Photo |
|--|---|---|
| 56 - 64 rue d'Alsace - Façade rue | Mur Peinture |  |
| 56 - 64 rue d'Alsace - Façade cour | Mur Peinture | |
| 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes | Sol Béton Mur Béton Plafond Béton |  |

| | | |
|---|--|---|
| <p>10 Anatole France - Cave parties communes</p> | <p>Sol Béton Mur Béton Plafond Béton</p> |  |
| <p>71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes</p> | <p>Sol Béton Mur Béton Plafond Béton</p> | |
| <p>56 - 64 rue d'Alsace - Montée escalier</p> | <p>Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture</p> | |
| <p>10 Anatole France - Montée escalier</p> | <p>Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture</p> |  |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier</p> | <p>Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture Plafond Peinture</p> |  |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier</p> | <p>Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture Plafond Peinture</p> |  |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier</p> | <p>Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture Plafond Peinture</p> | |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier</p> | <p>Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture Plafond Peinture</p> | |
| <p>56 - 64 rue d'Alsace - Combles</p> | <p>Sol Béton laine de verre ancienne Mur Béton Plafond Bois</p> |  |

| | | |
|--|--|---|
| 10 Anatole France - Combles | Sol Béton laine de verre ancienne Mur Béton Plafond Bois |  |
| 71 77 Alexandre Boutin - Combles | Sol Béton laine de verre ancienne Mur Béton Plafond Bois |  |
| 56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier | Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Enduit, peinture | |
| 10 Anatole France - Façade rue | Sol Mur Peinture Plafond Enduit |  |
| 10 Anatole France - Façade cour | Sol Mur Peinture Plafond Enduit | |
| 71 77 Alexandre Boutin - Façade rue | Sol Béton Mur Béton Plafond Béton | |
| 71 77 Alexandre Boutin - Façade cour | Sol Béton Mur Béton Plafond Béton |  |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/11/2015

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/10/2015

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6




5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--|---|--|----------------------|--------------|
| 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes | Identifiant: M001 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point001 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score EP (Z-III-RF) | |
| 56 - 64 rue d'Alsace - Combles | Identifiant: M002 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point002 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | - (Z-RF) | |
| 10 Anatole France - Cave parties communes | Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point004 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score EP (Z-III-RF) | |
| 10 Anatole France - Combles | Identifiant: M005 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point005 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score EP (Z-II-RF) | |
| 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes | Identifiant: M006 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point006 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score EP (Z-II-RF) | |
| 71 77 Alexandre Boutin - Combles | Identifiant: M007 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis: Point007 | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Score EP (Z-II-RF) | |
| 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier | Identifiant: M009 Réf. prélèvement: P003 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: Point009 | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| 71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier | Identifiant: M010 Réf. prélèvement: P004 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: Point010 | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |
| 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier | Identifiant: M008 Réf. prélèvement: P002 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Localisation sur croquis: Point008 | Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire) | | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|--|---|--|--|---|
| 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes | <p>Identifiant: M001 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: Point001</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |
| 56 - 64 rue d'Alsace - Combles | <p>Identifiant: M002 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: Point002</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |
| 10 Anatole France - Cave parties communes | <p>Identifiant: M004 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: Point004</p> | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | <p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> |  |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| <p>10 Anatole France - Combles</p> | <p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point005</p> | <p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p> | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |
| <p>71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes</p> | <p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point006</p> | <p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p> | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |
| <p>71 77 Alexandre Boutin - Combles</p> | <p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Conduits <u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduits <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point007</p> | <p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p> | <p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
|--------------|---------------------------|-------|

| | | |
|---|---|---|
| <p>56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier</p> | <p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. prélèvement:</u> P001 <u>Description:</u> Enduits projetés <u>Composant de la construction:</u> Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux <u>Partie à sonder:</u> Enduits <u>Localisation sur croquis:</u> Point003</p> | |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier</p> | <p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Réf. prélèvement:</u> P003 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point009</p> |  |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier</p> | <p><u>Identifiant:</u> M010 <u>Réf. prélèvement:</u> P004 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point010</p> | |
| <p>71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier</p> | <p><u>Identifiant:</u> M008 <u>Réf. prélèvement:</u> P002 <u>Description:</u> Dalles de sol <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> Point008</p> |  |

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Justification |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Néant | - | - |

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC CERTIFICATION** 3 avenue du Centre Les Quadrants 78280 GUYANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **LYON**, le **29/10/2015**

Par : **FRANCK RANAIVO**

GROUPE MRE - L'EXPERT
Centre d'Exécution
20, rue Paul CAZENEUVE - 69008 LYON
Tél. 04 78 09 21 59 - Fax 04 78 75 89 71
RCS SAINT ETIENNE 440 975 787

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 15102603

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Rue d'Alsace

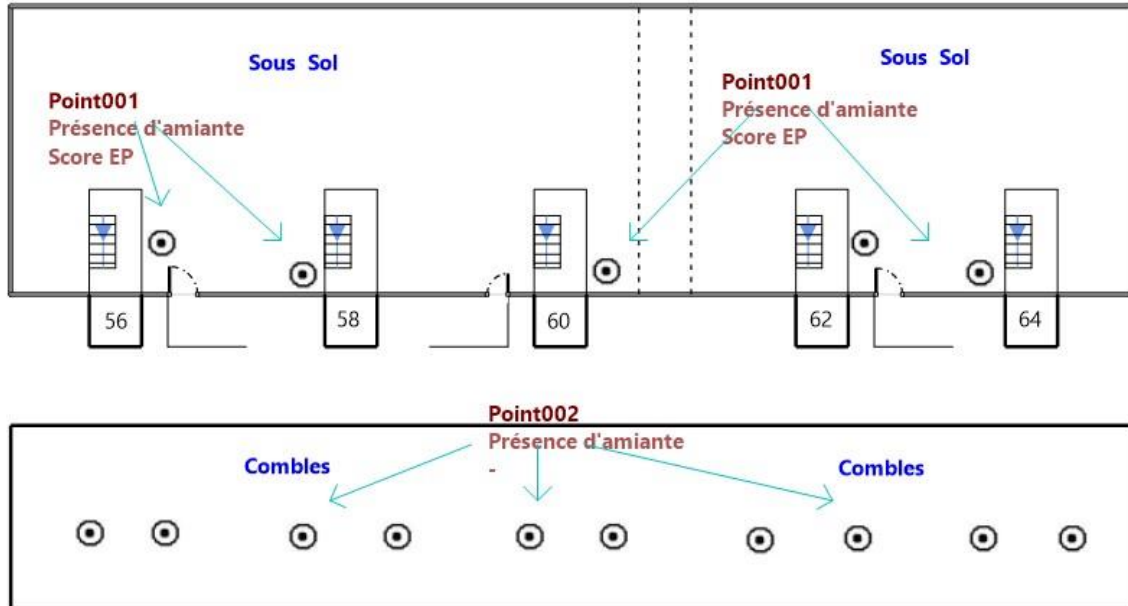
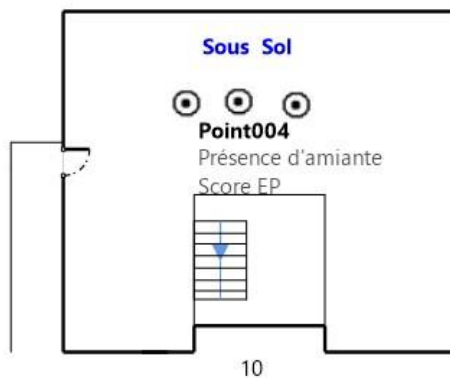


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
 Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
 Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE



Rue Anatole France



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE

Rue Alexandre Boutin

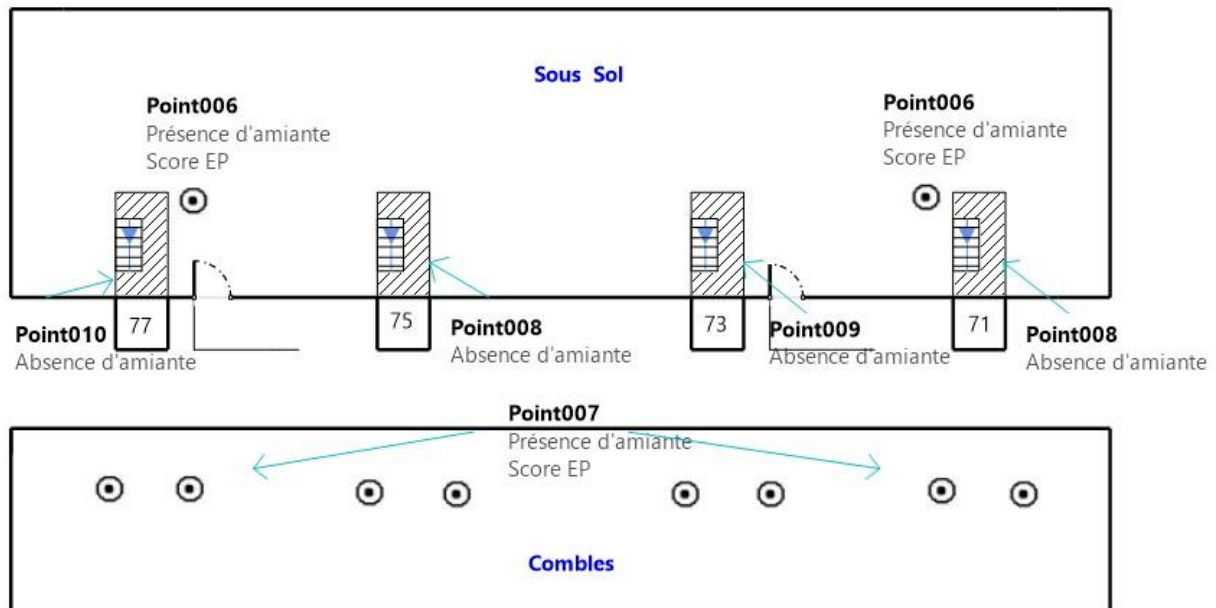
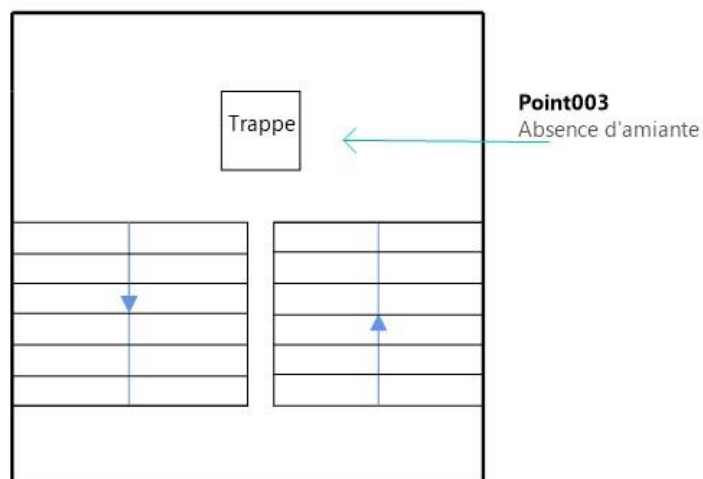





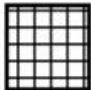








Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE



56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
 Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
 Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE

Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|---|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | Nom du propriétaire : copropriété 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos



| | |
|--|--|
|  | Photo n° PhA001 Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point001 |
|  | Photo n° PhA001 Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point001 |



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA003
Localisation : 10 Anatole France - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point004



Photo n° PhA003
Localisation : 10 Anatole France - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point004



Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005



Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005







Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005



Photo n° PhA005
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point006





Photo n° PhA006
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point007

| | |
|--|--|
|  | <p>Photo n° PhA006 Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point007</p> |
|  | <p>Photo n° PhA006 Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point007</p> |
|  | <p>Photo n° PhA007 Localisation : 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : Point008</p> |
|  | <p>Photo n° PhA008 Localisation : 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol Localisation sur croquis : Point009</p> |

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--|---|----------------------|---|---|
| M003-P001 | 56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier | Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits | Enduits projetés Commentaires prélèvement: enduit peinture plafond | |
| M008-P002 | 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier | Planchers | Dalles de sol | Dalles de sol Commentaires prélèvement: lino 71 |  |

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|---|------------------------------|----------------------|--|---|
| M009-P003 | 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier | Planchers | Dalles de sol | Dalles de sol Commentaires prélèvement: 73 LINO |  |
| M010-P004 | 71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier | Planchers | Dalles de sol | Dalles de sol Commentaires prélèvement: LINO 77 | |

Copie des rapports d'essais :

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISSIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

Accréditation
n° 1531
POUR les
diagnostics sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 06/11/2015

Groupe MRE - L'EXPERT
Monsieur Franck RANAIVO
20, rue Paul Cazeneuve
69008 LYON 8EME ARRONDISSEMENT

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| N° échantillon : AMI1511-1548 -1 | Enregistré le : 03/11/2015 | N° dossier : AMI15-19033 |
| Votre Commande : | Votre courrier déposé le 03/11/2015 | |
| Référence client : | Dossier 15102603 - Ech M003-P001 - 1/4 | |
| Site : | COPROPRIETE | |
| | 69100 | VILLEURBANNE |
| Localisation : | 56-64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier | |
| Nature de l'échantillon : | Enduits projeté | |

| Paramètres | Données | COFRAC |
|---|--|--------|
| Recherche et identification qualitative d'amiante ou de FCR dans un matériau ou produit | | |
| Paramètres généraux | | |
| Description de l'échantillon reçu | Matériau granuleux dur beige + peinture beige | |
| Phase(s) analysée(s) | Matériau granuleux dur beige + peinture beige indissociables | |
| AMIANTE par META (Microscopie Electronique à Transmission) selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050 | | |
| Résultat final | | |
| Présence/Absence d'AMIANTE | NEGATIF | # |
| Paramètres analytiques | | |
| Nombre de préparations | 1 | # |

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

Esther CHENAVER
Technicienne de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISSIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

Accréditation
n° 1531
POUR les
diagnostics sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 06/11/2015

Groupe MRE - L'EXPERT
Monsieur Franck RANAIVO
20, rue Paul Cazeneuve
69008 LYON 8EME ARRONDISSEMENT

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| N° échantillon : AMI1511-1549 -1 | Enregistré le : 03/11/2015 | N° dossier : AMI15-19033 |
| Votre Commande : | Votre courrier déposé le 03/11/2015 | |
| Référence client : | Dossier 15102603 - Ech M008-P002 - 2/4 | |
| Site : | COPROPRIETE 69100 VILLEURBANNE | |
| Localisation : | 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier - 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier | |
| Nature de l'échantillon : | Dalles de sol | |

| Paramètres | Données | COFRAC |
|---|---|--------|
| Recherche et identification qualitative d'amiante ou de FCR dans un matériau ou produit | | |
| Paramètres généraux | | |
| Description de l'échantillon reçu | Matériau plastifié souple gris avec sous couche beige + poussières | |
| Phase(s) analysée(s) | Matériau plastifié souple gris avec sous couche beige + poussières indissociables | |
| AMIANTE par META (Microscopie Electronique à Transmission) selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050 | | |
| Résultat final | | |
| Présence/Absence d'AMIANTE | NEGATIF | |
| Paramètres analytiques | | |
| Nombre de préparations | 1 | |

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

Esther CHENAVER
Technicienne de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISSIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

Accréditation
n° 1531
POUR les
diagnostics sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 06/11/2015

Groupe MRE - L'EXPERT
Monsieur Franck RANAIVO
20, rue Paul Cazeneuve
69008 LYON 8EME ARRONDISSEMENT

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| N° échantillon : AMI1511-1550 -1 | Enregistré le : 03/11/2015 | N° dossier : AMI15-19033 |
| Votre Commande : | Votre courrier déposé le 03/11/2015 | |
| Référence client : | Dossier 15102603 - Ech M009-P003 - 3/4 | |
| Site : | COPROPRIETE 69100 VILLEURBANNE | |
| Localisation : | 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier | |
| Nature de l'échantillon : | Dalles de sol | |

| Paramètres | Données | COFRAC |
|---|--|--------|
| Recherche et identification qualitative d'amiante ou de FCR dans un matériau ou produit | | |
| Paramètres généraux | | |
| Description de l'échantillon reçu | Matériau plastifié souple gris avec sous couche beige + poussières + matériau granuleux dur gris + peinture blanche | |
| Phase(s) analysée(s) | Matériau plastifié souple gris avec sous couche beige + poussières + matériau granuleux dur gris + peinture blanche indissociables | |
| AMIANTE par META (Microscopie Electronique à Transmission) selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050 | | |
| Résultat final | | |
| Présence/Absence d'AMIANTE | NEGATIF | |
| Paramètres analytiques | | |
| Nombre de préparations | 1 | |

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

Esther CHENAUVIER
Technicienne de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Département Amiante
4, avenue Jean Moulin - CS 30228
69633 VENISSIEUX CEDEX
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

Accréditation
n° 1531
POUR les
diagnostics sur
www.cofrac.fr



Rapport d'analyse Page 1 / 1
Edité le : 06/11/2015

Groupe MRE - L'EXPERT
Monsieur Franck RANAIVO
20, rue Paul Cazeneuve
69008 LYON 8EME ARRONDISSEMENT

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| N° échantillon : AMI1511-1551 -1 | Enregistré le : 03/11/2015 | N° dossier : AMI15-19033 |
| Votre Commande : | Votre courrier déposé le 03/11/2015 | |
| Référence client : | Dossier 15102603 - Ech M010-P004 - 4/4 | |
| Site : | COPROPRIETE | |
| | 69100 | VILLEURBANNE |
| Localisation : | 71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier | |
| Nature de l'échantillon : | Dalles de sol | |

| Paramètres | Données | COFRAC |
|---|--|--------|
| Recherche et identification qualitative d'amiante ou de FCR dans un matériau ou produit | | |
| Paramètres généraux | | |
| Description de l'échantillon reçu | Matériau plastifié souple vert avec sous couche beige + peinture marron | |
| Phase(s) analysée(s) | Matériau plastifié souple vert avec sous couche beige + peinture marron indissociables | |
| AMIANTE par META (Microscopie Electronique à Transmission) selon méthode interne MAM-004 et NF X43-050 | | |
| Résultat final | | |
| Présence/Absence d'AMIANTE | NEGATIF | # |
| Paramètres analytiques | | |
| Nombre de préparations | 1 | # |

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 1 page.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les données concernant la réception, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire.

Esther CHENAVER
Technicienne de Laboratoire



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

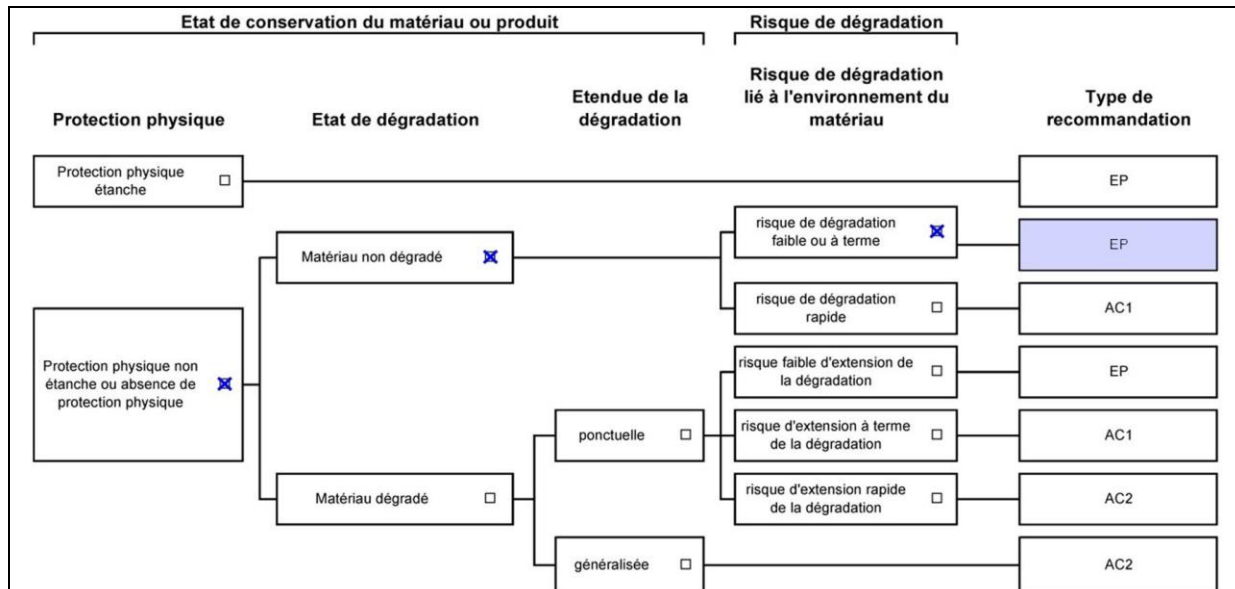
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 15102603

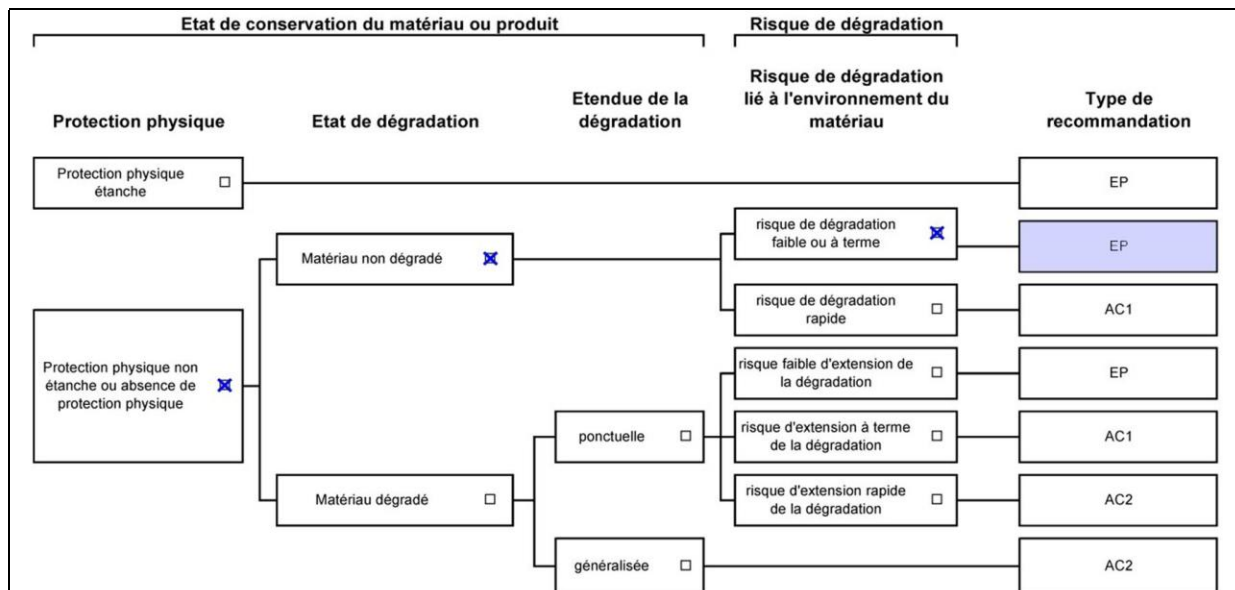
Date de l'évaluation : 29/10/2015

Bâtiment / local ou zone homogène : 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 15102603

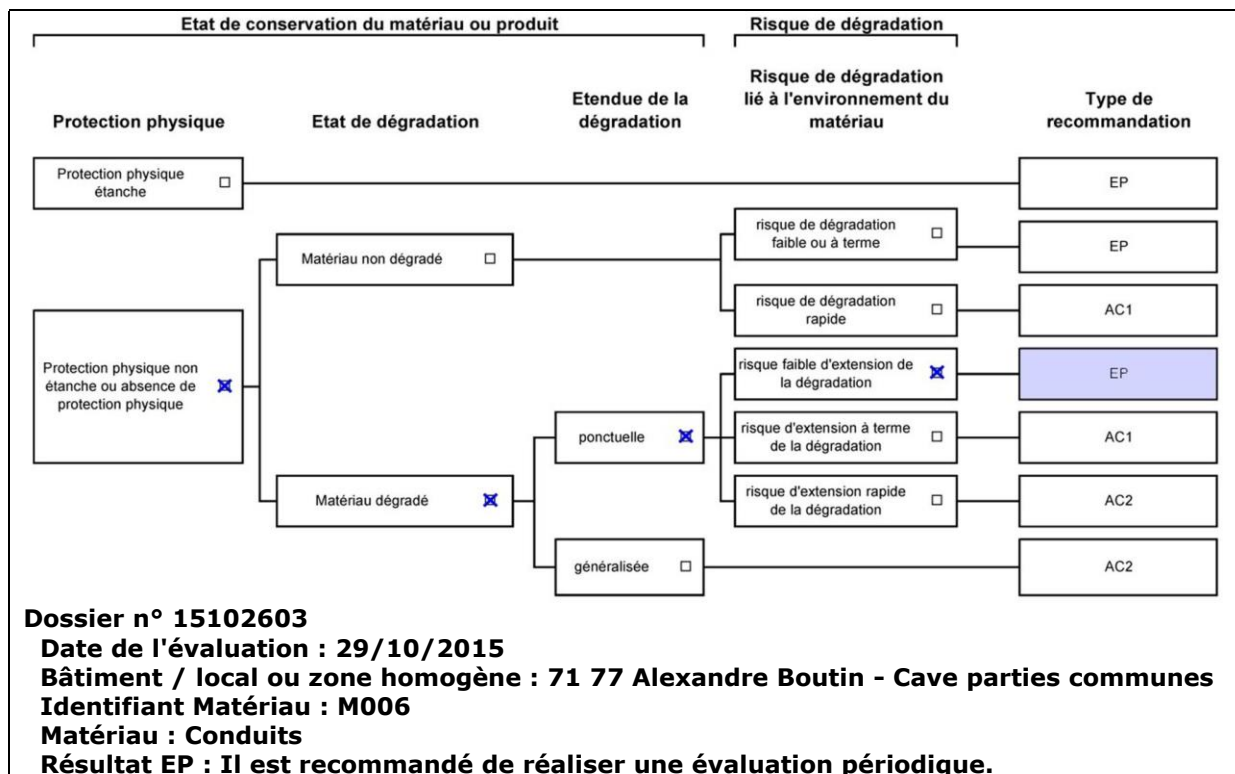
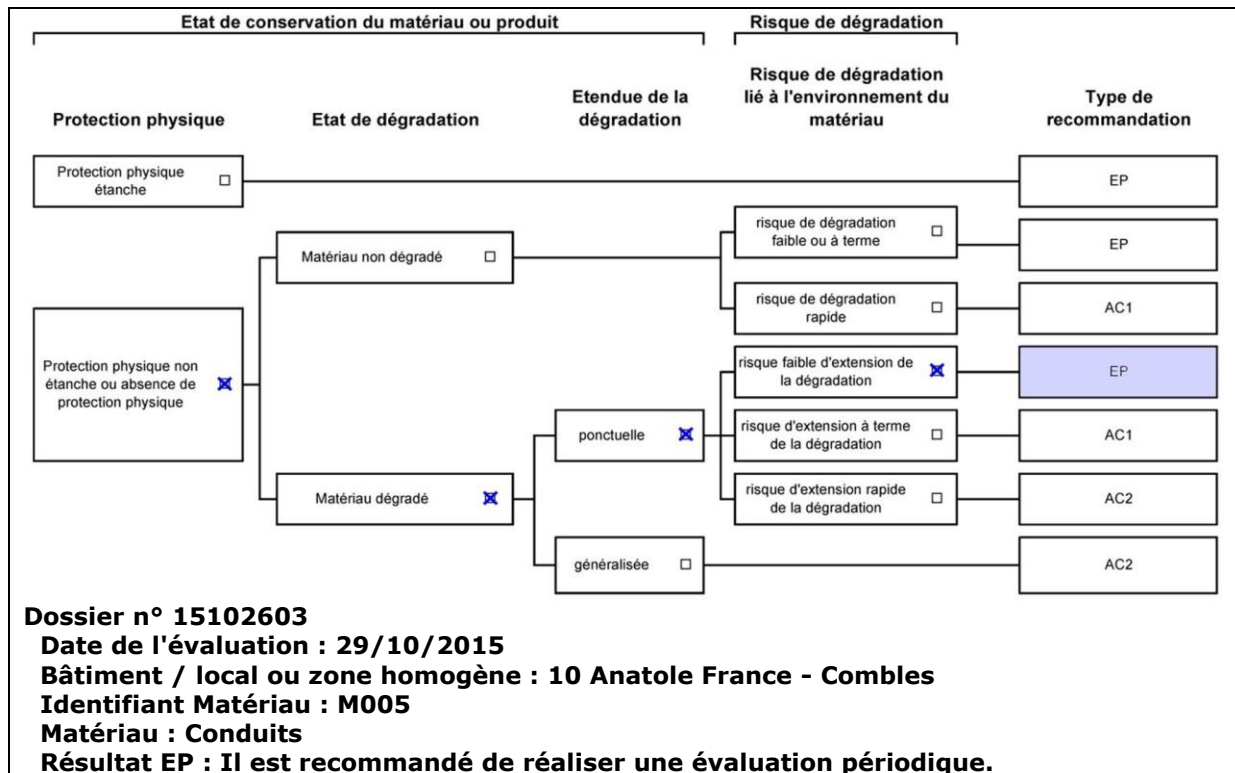
Date de l'évaluation : 29/10/2015

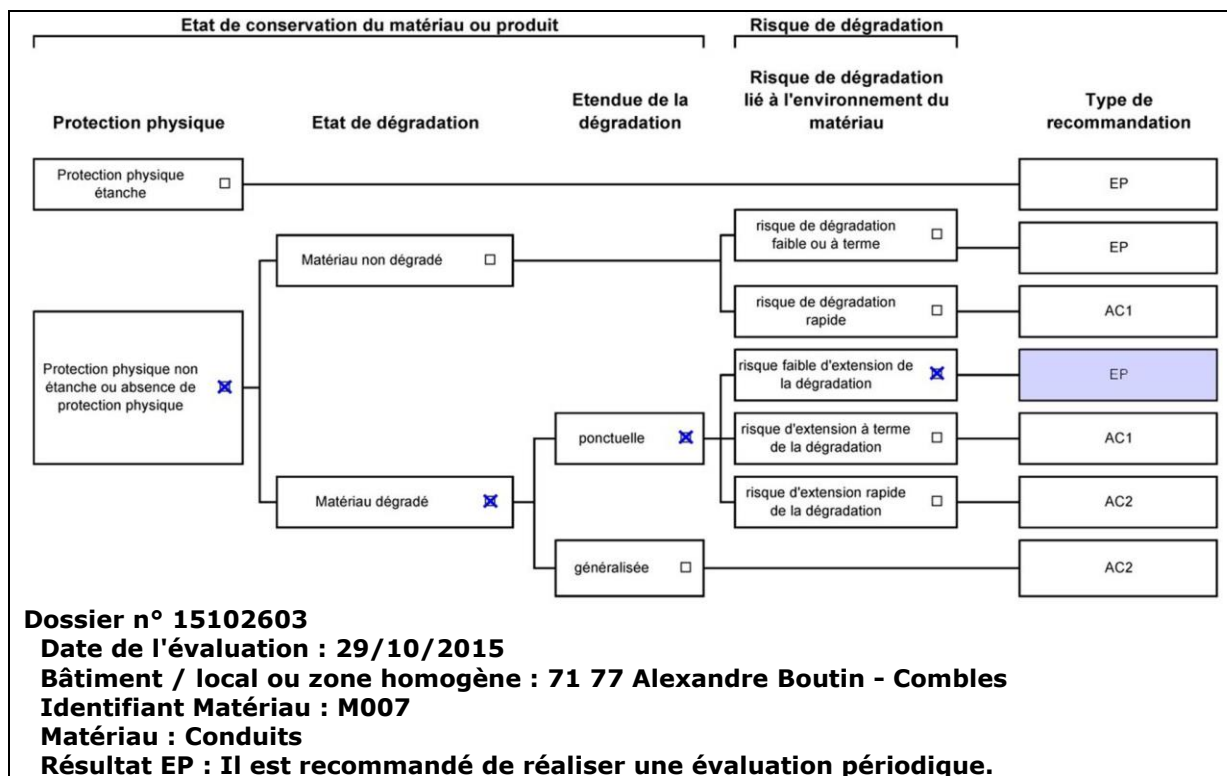
Bâtiment / local ou zone homogène : 10 Anatole France - Cave parties communes

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Conduits

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la

liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

3

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de
l'amiante**

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 15102603
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création : 29/10/2015
Historique des dates de mise à jour :

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN**
Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : .. **Mise à jour DTA**
Date de construction : **Date du permis de construire non connue**
Fonction principale du bâtiment : **Autres**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **copropriété 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN**
Adresse : **C/O G2G 58 MONTGOLFIER**
69006 LYON 06

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **Cabinet GONTARD G2G**
Adresse : **58 MONTGOLFIER**
69006 LYON 06

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage |
|--|-----------------|---|---|
| 15102603 | 29/10/2015 | MRE EXPERT FRANCK RANAIVO | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

| Liste des différents repérages | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités | Liste des pièces non visitées |
|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 15102603 | 56 - 64 rue d'Alsace - Façade rue, 56 - 64 rue d'Alsace - Façade cour, 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes, 56 - 64 rue d'Alsace - Montée escalier, 56 - 64 rue d'Alsace - Combles, 56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier, 10 Anatole France - Façade rue, 10 Anatole France - Façade cour, 10 Anatole France - Cave parties communes, 10 Anatole France - Montée escalier, 10 Anatole France - Combles, 71 77 Alexandre Boutin - Façade rue, 71 77 Alexandre Boutin - Façade cour, 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes, 71 77 Alexandre Boutin - Combles, 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier | Néant |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 15102603 | 56 - 64 rue d'Alsace - Façade rue, 56 - 64 rue d'Alsace - Façade cour, 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes, 56 - 64 rue d'Alsace - Montée escalier, 56 - 64 rue d'Alsace - Combles, 56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier, 10 Anatole France - Façade rue, 10 Anatole France - Façade cour, 10 Anatole France - Cave parties communes, 10 Anatole France - Montée escalier, 10 Anatole France - Combles, 71 77 Alexandre Boutin - Façade rue, 71 77 Alexandre Boutin - Façade | Néant |



| | | | |
|-------------------------------|---|---|---|
| | | cour, 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes, 71 77 Alexandre Boutin - Combles, 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 77 - Montée escalier | |
| Autres repérages (préciser) : | - | - | - |





4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l’amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d’empoussièrément ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|--|
| Néant | - | - | | | |

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l’annexe 13-9 contenant de l’amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l’opérateur | Photo |
|-------------------|------------------|---------------------|--|----------------------|--|---|
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 56 - 64 rue d’Alsace - Cave parties communes Localisation sur croquis: Point001 Référence photo : PhA001 | Score EP | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 56 - 64 rue d’Alsace - Combles Localisation sur croquis: Point002 Référence photo : PhA002 | - | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

| | | | | | | |
|------------|-----|----------|--|----------|--|---|
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 10 Anatole France - Cave parties communes Localisation sur croquis: Point004 Référence photo : PhA003 | Score EP | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 10 Anatole France - Combles Localisation sur croquis: Point005 Référence photo : PhA004 | Score EP | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes Localisation sur croquis: Point006 Référence photo : PhA005 | Score EP | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |
| 29/10/2015 | DTA | Conduits | 71 77 Alexandre Boutin - Combles Localisation sur croquis: Point007 Référence photo : PhA006 | Score EP | il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

5. – Les évaluations périodiques**5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|---|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|---|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

7. - Croquis et Photos

Rue d'Alsace

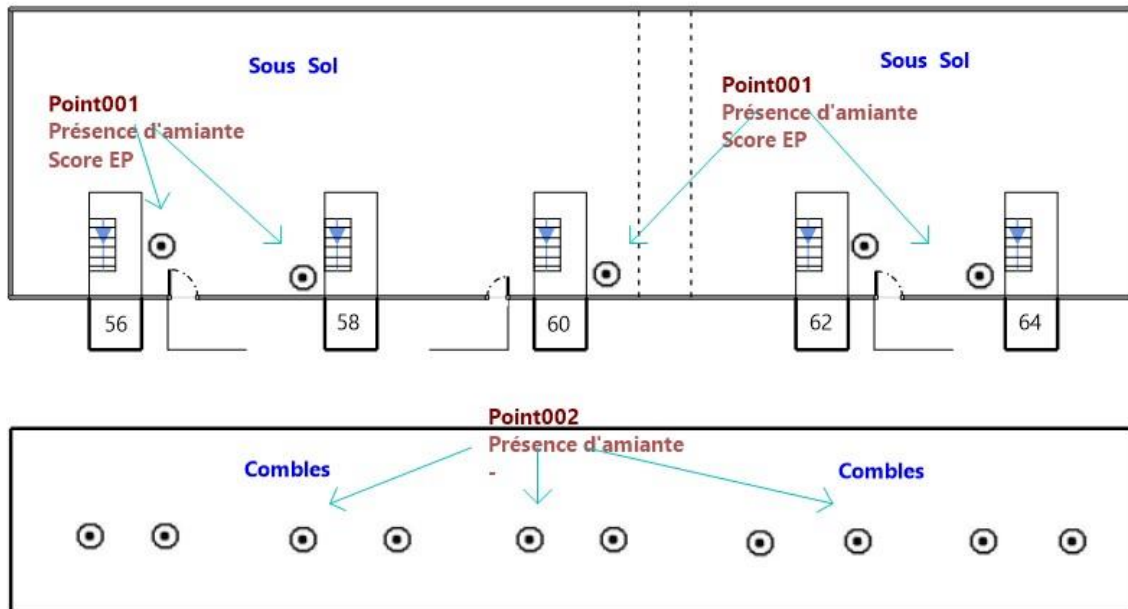


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE

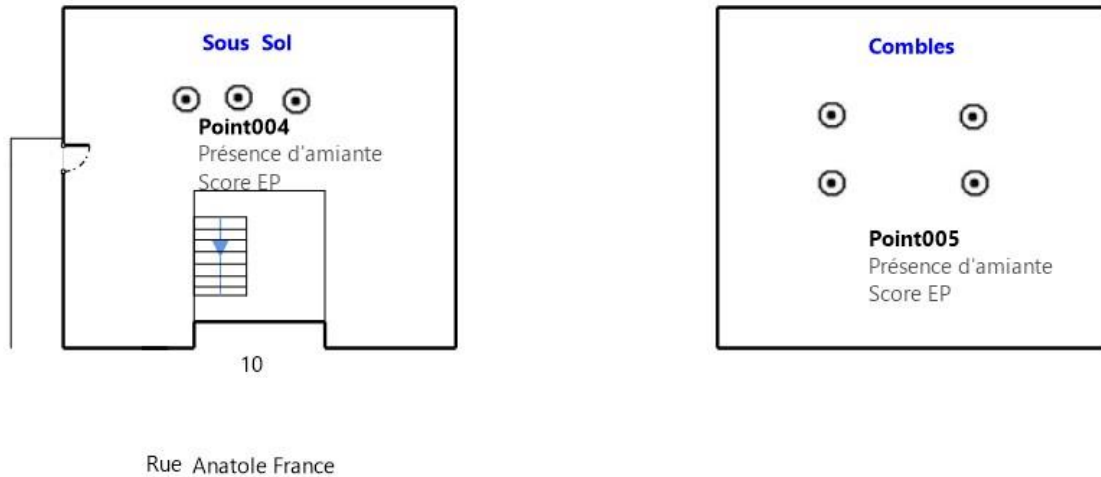


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE

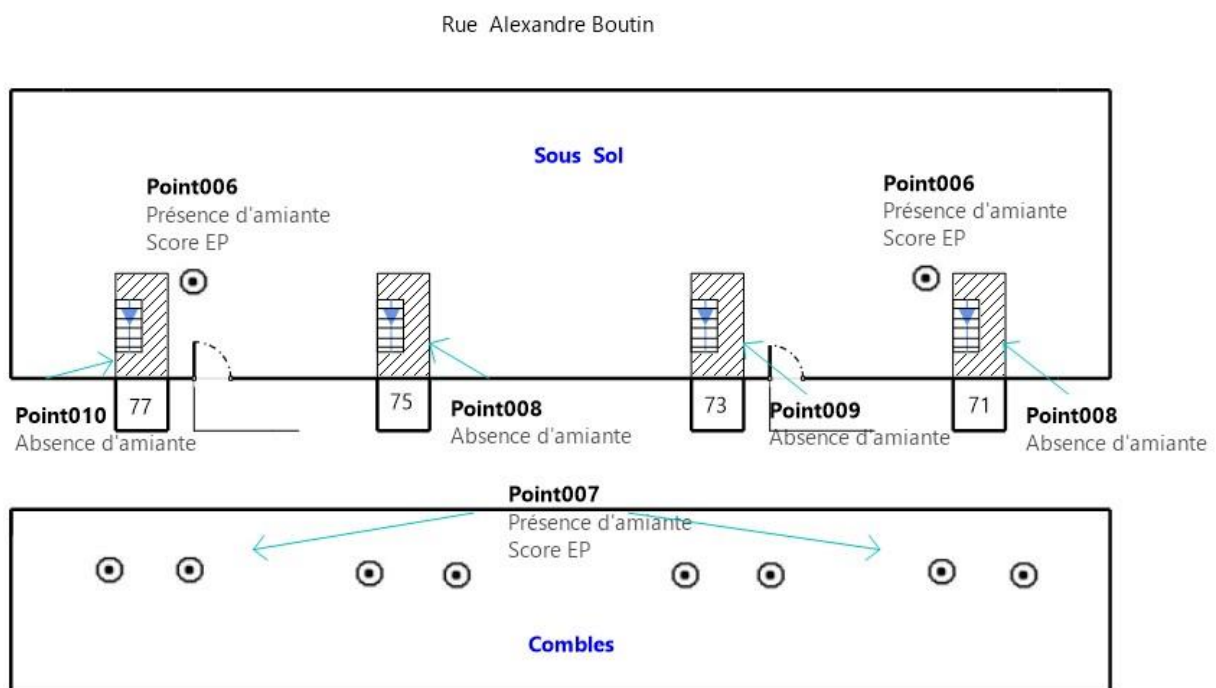
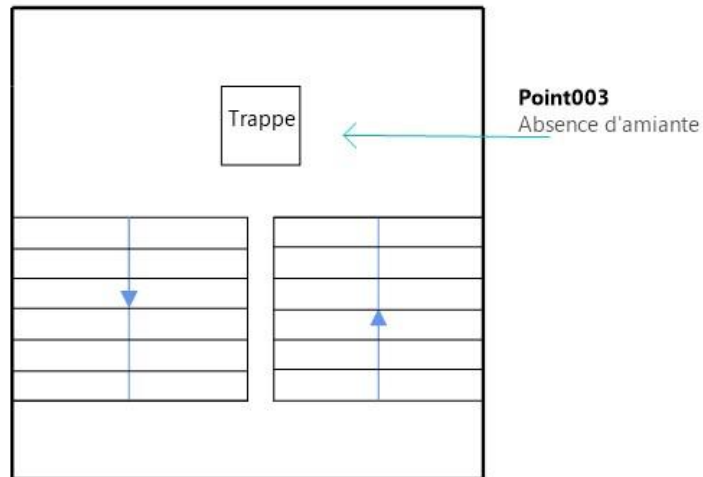


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE



56 - 64 rue d'Alsace 64 dernier étage - Palier

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE EXPERT, auteur : FRANCK RANAIVO
 Dossier n° 15102603 du 29/10/2015
 Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE

Légende

| | | | | |
|--|--|--|---------------------------------|--|
| | Conduit en fibro-ciment | | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : copropriété 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN Adresse du bien : 56 -64 RUE D'ALSACE / 10 ANATOLE FRANCE / 71 77 BOUTIN 69100 VILLEURBANNE</p> |
| | Conduit autre que fibro-ciment | | Carrelage | |
| | Brides | | Colle de revêtement | |
| | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante | | Dalles de faux-plafond | |
| | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste | | Toiture en fibro-ciment | |
| | Présence d'amiante | | Toiture en matériaux composites | |

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point001



Photo n° PhA001
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point001



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA002
Localisation : 56 - 64 rue d'Alsace - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point002



Photo n° PhA003
Localisation : 10 Anatole France - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point004



Photo n° PhA003
Localisation : 10 Anatole France - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point004



Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005



Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005



Photo n° PhA004
Localisation : 10 Anatole France - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point005



Photo n° PhA005
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Cave parties communes
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point006



Photo n° PhA006
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point007



Photo n° PhA006
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point007



Photo n° PhA006
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin - Combles
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point007



Photo n° PhA007
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin 71 - Montée escalier, 71 77 Alexandre Boutin 75 - Montée escalier
Ouvrage : Planchers
Partie d'ouvrage : Dalles de sol
Description : Dalles de sol
Localisation sur croquis : Point008



Photo n° PhA008
Localisation : 71 77 Alexandre Boutin 73 - Montée escalier
Ouvrage : Planchers
Partie d'ouvrage : Dalles de sol
Description : Dalles de sol
Localisation sur croquis : Point009

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5

Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.